

CA par mail du 26/05/2020 approuvé à l'unanimité moins une abstention

CA particulier permettant de valider les résolutions à la place de l'AG qui aurait dû avoir lieu en avril 2020. (Possibilité donnée par les décrets du 18 mai 2020 ; pièces jointes). Ces décrets tiennent compte de l'avis du Conseil d'État qui a estimé qu'un Conseil d'Administration ne peut pas valider sa propre gestion et se donner quitus. Nous vous proposons donc dans la dernière résolution, de valider le bilan 2018-2019 en même temps que le bilan 2019-2020 lors de la prochaine assemblée générale de 2021. Ce qui nous évite de faire une assemblée générale en fin d'année pour un seul ordre du jour : validation du bilan alors que nous ne savons pas encore si un rassemblement de plus d'une centaine de personnes sera autorisé.